

Vu pour être annexé à la
délibération en date du

approuvant le Plan Local
d'Urbanisme arrêté le 31 juillet 2009

Cachet de la mairie
et signature du Maire

Le Maire
P.-M. LESÉE

géogram 16, rue Royet Liénart - 51 420 Witry-lès-Reims
tél : 03 26 50 36 86 - fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau_etudes@geogram.fr

Légende du document graphique

- Limites communales
- - - Limites de zones
-  Bâtiment agricole identifié en application de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme
-  Espaces Boisés Classés
-  Plantations à créer
-  Chemins inscrits au P.D.I.P.R
-  Bâtiment d'élevage (les distances d'isolement figurent au rapport de présentation du PLU)
-  Emplacements réservés

Liste des réserves publiques

Numéro	Objet	Superficie	Destinataire
1	Elargissement de la voie communale n°25	770 m ²	Commune de Sissonne
2	Elargissement de la voie communale n°25	765 m ²	Commune de Sissonne
3	Maintien d'une zone tampon aux abords de la Souche	2 200 m ²	Commune de Sissonne
4	Elargissement de la voie communale n°27	750 m ²	Commune de Sissonne
5	Elargissement du chemin pour desservir la zone 2AU	1 500 m ²	Commune de Sissonne

Typologie et définition des zones

- Les zones urbaines**
 UA : Zone urbaine regroupant le centre ancien (bâti dense implanté à l'alignement et en ordre continu)
 UAc : secteur réservé à l'implantation d'une salle culturelle
 UB : Zone urbaine regroupant un tissu urbain discontinu.
 UBg : secteur réservé à l'implantation de la gendarmerie
 UBS : secteur réservé aux installations à vocation sportive et ludique
 UI : Zone urbaine à vocation d'activités
 UM : Zone militaire
- Les zones à urbaniser**
 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 2AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sous réserve d'une procédure de modification ou révision du PLU
 AUI : Zone à urbaniser à vocation principale d'activités
 AUL : zone réservée à l'accueil d'un parc résidentiel de loisir
- Les zones agricoles**
 A : zone agricole réservée aux installations et constructions à vocation agricole
- Les zones naturelles**
 N : zone naturelle à préserver de l'urbanisation nouvelle ; sont admises les extensions limitées, les modifications, les reconstructions après sinistre de l'existant.
 Na : zone naturelle à préserver / protection stricte

